

**Déclassement et aliénation d'une bande de terrain dépendant du domaine public, 53 Chemin des Justices à la Société CRYLA S.A.**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'accès à la propriété de M. et Mme NUNINGER, 53 Chemin des Justices se fait à partir de la voie publique par un «bateau» qui dépend du domaine public et sépare deux parcelles appartenant à la Société CRYLA S.A.

Afin de relier ces deux propriétés et de pouvoir bénéficier d'un potentiel constructible l'autorisant à développer sa production par un réaménagement de ses locaux, cette société a sollicité la Ville de Besançon pour lui céder cette surface.

Préalablement à toute transaction, le déclassement de cette partie du domaine public devait être réglé. Dans ce but, une enquête publique prescrite par arrêté de M. le Maire en date du 13 octobre 1999 s'est déroulée du 15 au 29 novembre 1999. M. Georges LEMERCIER a été désigné Commissaire Enquêteur par M. le Maire.

Lors de l'enquête, une seule observation a été formulée par M. et Mme NUNINGER relative à la pérennité de l'accès à leur propriété. Après examen de cette observation, M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cette bande de terrain en souhaitant que lors de la cession de cette emprise par la Ville de Besançon à la Société CRYLA, une servitude de passage avec tous les droits et obligations s'y attachant soit créée.

Ainsi M. et Mme NUNINGER continueront de bénéficier d'un accès sur le chemin des Justices.

Cette bande de terrain classée en zone UC du POS Nord, cadastrée section HR (numérotation en cours) d'une contenance de 40 m<sup>2</sup> est cédée au prix de 500 F/m<sup>2</sup> soit pour un montant de 20 000 F, conformément à l'avis des Domaines.

La recette sera encaissée au chapitre 92.824.775.00501.30100.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le déclassement de cette bande de terrain et son aliénation à la Société CRYLA à la condition d'y établir une servitude de passage au bénéfice de la parcelle section HR n° 4,

- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 24 mai 2000.*